



Intervention majorée pour l'isolation de toiture sociale dans une maison ou un appartement de location privé

Demande et exécution uniquement par le promoteur du projet - 23 euros par m² d'isolation placé dans le toit ou sur le plancher du grenier

(pour le coût du matériel, du placement et de l'accompagnement)

Le gestionnaire de réseau doit approuver la demande avant que les travaux soient exécutés.

Projets sociaux d'isolation de toiture

Les familles précarisées sont souvent contraintes de louer un logement très énergivore sur le marché privé. Même si investir dans l'isolation du toit permet de réduire la facture énergétique, cette démarche n'est pas toujours facile pour les locataires. Quant au propriétaire, il semble qu'il isole rarement vu son manque d'intérêt à le faire: en effet, il ne paie pas la facture énergétique. À partir de 2012, Madame Van den Bossche, ministre flamand de l'Énergie, dégage un budget pour aider à l'isolation des toitures de logements mal isolés occupés par des locataires défavorisés. Il est fait appel, à cet effet, à des promoteurs de projets qui, avec ce formulaire de demande, peuvent bénéficier d'une intervention majorée de 23 euros par m² d'isolation de toiture ou de grenier placée par habitation. L'une des conditions est l'engagement écrit du propriétaire à

- ne pas augmenter le loyer en raison des travaux financés
- ne pas résilier le bail avec le locataire avant la fin de la durée de bail contractuelle
- financer le solde éventuel des travaux.

Pour évaluer si un logement entre en ligne de compte, sa qualité intégrale sera spécifiquement étudiée.

Quels logements et habitants entrent en ligne de compte?

Les maisons et appartements du marché locatif privé pour autant que l'habitant fasse partie des groupes cibles suivants:

- les clients protégés (droit au prix social maximum pour l'électricité et le gaz naturel)
- les personnes qui font l'objet d'une demande de clôture à la Commission locale d'avis de coupure (CLAC) pour le gaz ou l'électricité
- personnes avec un compteur à budget actif pour l'électricité ou le gaz
- les personnes qui appartiennent au groupe cible des personnes les plus démunies du Fonds de Réduction du Coût global de l'Énergie (FRCE)
- les locataires d'une agence immobilière sociale, d'un CPAS ou d'une administration locale
- Personnes physiques avec un contrat de bail enregistré d'au moins 1 an dont le loyer ne dépasse pas 450 euros par mois (ou 500 euros par mois dans les villes centrales flamandes ou dans la zone Vlabinvest). Les locataires qui sont directement ou indirectement propriétaires ou copropriétaires de l'habitation, de l'unité de logement ou de l'immeuble d'habitation et les locataires dont l'habitation ou l'unité de logement leur est louée par un parent ou allié jusqu'au deuxième degré, n'entrent pas en ligne de compte.

Vous trouverez des informations plus détaillées sur les groupes cibles en page 6.



Quelles habitations et quels occupants n'entrent pas en considération?

Les habitations louées par des sociétés de logements sociaux n'entrent pas en ligne de compte. Les unités de logement qui ne se situent pas à l'étage le plus élevé sous le toit ou sous un grenier habité d'un immeuble d'habitation, n'entrent pas en ligne de compte.

Vous trouverez des informations détaillées sur les groupes cibles à la p. 6 de ce formulaire de demande. Ces groupes cibles peuvent également bénéficier de l'avantage d'un Energy Scan gratuit, à réaliser de préférence avant que les travaux d'isolation du toit soient exécutés.

Qu'est-ce que le scanning énergétique gratuit?

Lors d'un scanning énergétique, un conseiller examine le logement pour détecter des possibilités d'économiser l'énergie. Il donne aux habitants des conseils pratiques à mettre aussitôt en application. Au besoin, le spécialiste en scanning énergétique installe gratuitement du matériel économiseur d'énergie (douchette et lampes économiques, film isolant pour radiateur, isolation des tuyaux) d'une valeur de 20 euros. L'habitant reçoit un rapport reprenant des conseils en matière d'énergie et d'autres possibilités d'économies. Après ce scanning de base, il est possible de demander un scanning de suivi pour les logements dépourvus d'isolation de toiture ou de double vitrage. Ce scanning prolonge le scanning de base et propose éventuellement des adaptations supplémentaires. Il peut s'agir de mesures d'économie d'énergie modestes comme l'installation de joints adhésifs contre les courants d'air ou de vannes de radiateur thermostatiques, mais aussi d'un accompagnement pour de plus vastes mesures telles que la pose de vitrage à haut rendement. Les scannings énergétiques (de base ou de suivi) doivent être effectués par des entreprises spécialisées qui ont conclu un contrat à cet effet avec le gestionnaire de réseau ou la commune. Le paiement des scannings réalisés se fait uniquement à ces entreprises.

Pour plus d'informations à ce sujet, consultez la page http://www.eandis.be/eandis/client/c_scanning_energetique.htm.

Qui encadre l'exécution d'un projet social d'isolation de toiture?

Un promoteur de projet assure l'accompagnement du locataire et du propriétaire et la planification de l'isolation de toiture ou du plancher du grenier. Le gestionnaire de réseau conclut, pour une zone d'activité déterminée, un accord de partenariat avec des candidats promoteurs de projets pour la planification et la réalisation de l'isolation de toiture ou du plancher du grenier et l'accompagnement du locataire et du bailleur. Des informations détaillées sur ces accords de partenariat et une liste actuelle des promoteurs de projets peuvent être consultées sur www.energiesparen.be/sociale dakisolatie. Le promoteur de projet peut exécuter lui-même le placement ou faire appel pour cela à un autre entrepreneur.

Comment se déroule un projet social d'isolation de toiture?

- le promoteur de projet s'enquiert tant auprès du locataire que du propriétaire de la motivation à exécuter un projet social d'isolation de toiture conformément aux conditions du présent règlement
- le promoteur de projet passe des accords avec le locataire et le propriétaire concernant l'exécution et le financement des travaux
- le promoteur de projet introduit un formulaire de demande dûment complété auprès du gestionnaire de réseau
- si la demande est approuvée, au plus tard 20 jours ouvrables après son introduction, le promoteur de projet reçoit un courrier ou un e-mail l'informant que la prime pourra être accordée après l'exécution des travaux et lui en indiquant le montant

- si le gestionnaire de réseau ne peut pas approuver la demande, au plus tard 20 jours ouvrables après son introduction, le promoteur du projet reçoit un courrier ou un e-mail l'informant du motif de refus ou des données manquantes
- les travaux peuvent être exécutés après l'approbation de la demande
- s'il y a un solde éventuel, le promoteur du projet même ou l'entrepreneur remet une facture séparée au propriétaire qui, après accord préalable, finance une partie des travaux. Le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ne peut pas verser d'autre prime sur la base de cette facture du promoteur du projet ou de l'entrepreneur
- le promoteur du projet fournit au gestionnaire du réseau une créance accompagnée :
 - d'une copie de la ou des factures du promoteur du projet et/ou de l'entrepreneur
 - pour un solde éventuel facturé au propriétaire : une copie de la facture relative au solde avec mention de l'adresse d'installation, adressée au loueur
- la créance s'élève à maximum 23 euros par mètre carré. Ce montant inclut l'indemnisation du volet de sensibilisation et d'encadrement du locataire et du propriétaire assuré par le promoteur du projet
- le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité verse au promoteur du projet au maximum 23 euros par mètre carré d'isolation de la toiture ou du plancher du grenier dans les 20 jours ouvrables après réception de cette créance.

Conditions générales

La prime n'est valable que pour des habitations, unités de logement ou immeubles d'habitation situés en Région flamande et qui étaient raccordés au réseau de distribution d'électricité d'Eandis avant le 01/01/2006 et sont loués sur le marché locatif privé.

Seuls les formulaires de demande dûment complétés et signés seront pris en considération pour l'octroi de la prime.

La prime est strictement liée à l'adresse d'installation et sera versée par virement sur le compte bancaire du promoteur du projet.

La prime n'est valable que pour les factures émises à partir du 01/01/2012.

La demande de prime s'applique uniquement aux nouveaux achats de matériaux et à leur placement.

La créance du promoteur du projet, factures comprises, doit nous parvenir **au plus tard 12 mois suivant la date de la facture**. Le montant de la créance ne peut jamais dépasser le coût total du projet social d'isolation de toiture.

La prime est payée dans les 20 jours ouvrables suivant la remise de la créance.

La prime d'isolation de toiture sociale ne peut être demandée qu'une fois par adresse d'installation pour la toiture à isoler. La même toiture ne peut ensuite plus faire l'objet d'une demande de prime à l'isolation auprès d'Eandis. Le propriétaire peut utiliser la facture du solde qui lui est éventuellement adressée dans le cadre de la réduction d'impôt fédérale pour l'isolation du toit ou d'autres primes, à l'exception de celles d'Eandis.

Eandis se réserve le droit de se rendre compte sur place de la situation - à chaque étape du projet - et si nécessaire de contacter le promoteur du projet et/ou l'entrepreneur qui assure l'encadrement et la réalisation des travaux. Si l'installation ne correspond pas à la description donnée dans la demande, Eandis se réserve le droit de récupérer les primes versées. L'octroi de la prime n'engage en rien la responsabilité d'Eandis quant à la qualité des matériaux et/ou résultats.

Les primes sont sujettes à modifications. Utilisez toujours le formulaire de demande le plus récent. Consultez notre site web ou contactez-nous pour vous en assurer.

Date de publication: janvier 2014.

Conditions de l'action isolation de toiture sociale

Le promoteur du projet accompagne le locataire et le propriétaire pendant toute la durée du projet et assure le contrôle de la qualité des travaux.

- Le promoteur du projet peut se charger lui-même de l'installation ou faire appel à un autre entrepreneur. L'entrepreneur qui exécute les travaux assume la responsabilité de la qualité des travaux effectués par ses soins dans les règles de l'art.
- Le promoteur du projet met en place une permanence que le locataire et le propriétaire peuvent contacter par téléphone et/ou par e-mail pour toute aide.
- Le promoteur du projet vérifie que la qualité intégrale du logement est telle que l'isolation de la toiture se justifie et permet une réelle économie d'énergie.

Le promoteur de projet peut, moyennant l'accord du locataire, obtenir auprès du gestionnaire de réseau des informations concernant un Energy Scan réalisé précédemment ou à réaliser. Après approbation de la demande, le promoteur du projet peut demander les données relatives au(x) scanning(s) énergétique(s) effectué(s) à Eandis via l'adresse energiescans@eandis.be.

Il est préférable qu'un Energy Scan de base ait été/soit réalisé dans l'habitation et qu'un scan de suivi, gratuit lui aussi, soit réalisé par la suite.

Tâches liées à l'accompagnement du projet

Le promoteur du projet assure un accompagnement poussé du locataire et du propriétaire, à savoir:

- élaborer un plan personnalisé, comportant les dimensions pour l'installation de l'isolation de la toiture, étayé par des schémas et/ou photos
- estimer les coûts, sur la base des mesures et des tarifs standard récents du secteur de la construction, des prix d'achat moyens récents des matériaux et accessoires isolants
- remettre au client un plan personnalisé et l'estimation de prix, tant pour l'exécution des travaux que pour l'accompagnement
- fournir une estimation du coût net de l'investissement après calcul des aides financières auxquelles le client a droit (23 euros / 30 % de réduction d'impôt sur la facture de solde éventuelle pour le loueur)
- solliciter des devis ou assister le client à cet égard, si le promoteur du projet souhaite faire effectuer les travaux par un entrepreneur ou si le client souhaite trois devis ou plus
- prendre contact avec l'exécutant choisi et fixer un calendrier pour l'exécution des travaux ou au moins veiller à ce que l'entrepreneur et le client entrent en contact pour convenir d'accords réciproques
- se charger du traitement financier du projet, à savoir la consignation écrite d'accords avec le locataire et le propriétaire concernant le financement (accord locataire et propriétaire, frais que le propriétaire doit supporter, coût de l'accompagnement), voir partie « Formulaire de demande »
- vérifier par logement si le financement d'un solde éventuel par le propriétaire, par le biais d'un prêt du FRCE, est utile
- protéger le locataire contre une hausse du loyer ou une résiliation anticipée du bail (voir partie « Formulaire de demande »)
- rendre compte à Eandis (remettre une demande d'intervention complète, une créance et des factures), voir partie « Formulaire de demande ».

Le promoteur de projet peut, pour l'exécution des 6 premières tâches, faire usage des informations recueillies dans le cadre d'un scan de suivi de l'isolation de toiture réalisé précédemment, pour autant que ces informations soient encore actuelles.

Conditions techniques pour l'exécution de l'isolation du toit

La prime est valable soit pour l'isolation de la toiture, soit pour l'isolation du plancher du grenier, pas pour les deux, dans le même volume protégé, c'est-à-dire le volume d'habitat comprenant les pièces réellement habitées et chauffées. Exemple: un garage annexé n'entre pas en ligne de compte.

La valeur Rd du matériau d'isolation nouvellement installé doit être d'au moins 3,5 m²K/W. Le matériau peut être posé en plusieurs couches.

La valeur Rd d'une couche d'isolation existante et de la couche de finition ne peut pas être prise en compte pour atteindre le minimum de 3,5 m²K/W. La valeur Rd (résistance thermique) est déterminée en divisant l'épaisseur de l'isolation (en mètres) par la valeur lambda (W/mK). Les valeurs lambda utilisées pour le calcul de la valeur Rd sont déterminées selon les directives NBN B62-002 ou ATE (Agrément Technique Européen). Ces valeurs lambda figurent notamment sur les sites Web www.ubatc.be, www.eota.be, www.vibe.be. Un matériau qui n'est pas mentionné sur ces sites Web mais qui dispose néanmoins des agréments techniques nécessaires entre ligne de compte pour la prime pour autant qu'une déclaration signée de l'entrepreneur et une fiche technique mentionnant les données ci-dessus soient jointes.

L'isolation du plancher du grenier n'est considérée comme une isolation de toiture que lorsqu'il s'agit d'un grenier non chauffé.

- Une trappe horizontale dans le plancher du grenier est également munie d'une épaisseur d'isolant suffisante qui prolonge de la manière la plus ininterrompue possible l'isolation du plancher du grenier.

Dans le cas de l'isolation d'une toiture en pente, un pare-vapeur doit également être présent du côté intérieur de l'habitation.

Conseils pour une réalisation de qualité:

- veillez à ce que le matériau isolant comble totalement l'espace entre les chevrons jusqu'à la sous-toiture.
- finissez le pare-vapeur et les raccords avec d'autres éléments de construction le plus hermétiquement possible avec une bande adhésive ou un mastic élastique appropriés.

Dans le formulaire de demande, le promoteur du projet complète l'aperçu des coûts de réalisation et d'accompagnement, y compris le solde éventuel que le propriétaire veut financer et l'intervention d'Eandis sollicitée. Outre les coûts de l'accompagnement, les frais suivants, liés à l'installation de l'isolation de toiture, entrent en ligne de compte:

- prix du matériau isolant même
- prix de l'installation du matériau isolant par un entrepreneur
- prix de la livraison et de la pose du pare-vapeur, du matériau de fixation, de la sous-toiture, des travaux de charpente destinés à élargir les chevrons, à insérer l'isolant dans le plancher du grenier et à retrouver l'état initial du sol plat sur lequel on peut marcher (à l'aide de plaques d'OBS, par exemple)
- coût de l'isolation et de la finition hermétique d'une trappe
- coût des travaux destinés à permettre l'accès au grenier et des autres travaux nécessaires pour permettre l'isolation du toit en pente ou du plancher du grenier.



A1/0003/14

Numéro de dossier:

Demande de prime URE 2014 Isolation de toiture sociale

Le promoteur du projet complète dûment ce formulaire et obtient l'accord écrit du locataire et du propriétaire.

Coordonnées du promoteur du projet

Entreprise : _____ Personne de contact : _____

Code postal : _____ Commune (localité) : _____

Rue: _____ N°: _____ Boîte : _____

Téléphone: _____ Gsm: _____

Numéro de TVA : BE 0 _____

IBAN: **BE** _____ - _____ - _____ - _____

Helpdesk pour le locataire et le loueur

Téléphone: _____

E-mail: _____

Adresse d'exécution des travaux d'isolation de toiture

Code EAN du raccordement **électrique** à l'adresse d'installation (voir la facture **d'électricité**).

5 4 1 4 4 _____

Code postal: _____ Commune (localité): _____

Rue: _____ N°: _____ Boîte: _____

Type de logement: maison unifamiliale appartement

Remarque : l'isolation du toit d'un immeuble privé d'appartements n'entre en ligne de compte qu'à condition qu'au moins 1 locataire appartenant aux groupes cibles habite un appartement à l'étage le plus élevé, sous le toit ou sous un grenier inoccupé de l'immeuble.

Le promoteur du projet déclare que la qualité intégrale du logement et du toit en particulier suffit pour isoler le toit de manière qualitative.

Un scanning énergétique a-t-il déjà été réalisé à l'adresse d'installation? Si oui, un scanning: de base de suivi

Informations concernant l'isolation installée dans la toiture ou le plancher du grenier

Je déclare qu'avec l'accord du locataire et du propriétaire, je souhaite isoler la toiture ou le plancher du grenier à l'adresse d'installation précitée. **Le matériau posé répond aux normes et exigences mentionnées dans les conditions de l'action.**

Données estimatives concernant le matériau isolant

Superficie (m ²)	Valeur Rd*	Type de matériau	Marque	Type	Isolation du toit ou du plancher du grenier	Nombre de couches	Épaisseur totale (cm)
_____, ____	____, ____					____	____, ____
_____, ____	____, ____					____	____, ____
_____, ____	____, ____					____	____, ____
_____, ____	____, ____					____	____, ____

(Type de matériau : laine minérale, PIR/PUR (polyuréthane), matériau bioécologique, autre matériau isolant)

* Vous trouverez cette valeur sur l'emballage du matériau isolant ou sur le matériau même. La valeur désigne les performances isolantes du matériau.

Aperçu des coûts estimés¹

Postes de coût	Montant	Montant/m ²
a) Coût du matériau et de sa pose TVAC	euros	euro
b) Coût de l'accompagnement du locataire et du propriétaire par le promoteur du projet ² TVAC	euros	euro
Coût total prévu pour la pose et l'accompagnement (a+ b)	euros	euro
Intervention d'Eandis demandée par le promoteur du projet	euros	euro (max. 23 euros/m ²)
Montant que le propriétaire va financer	euros	euros

Le demandeur déclare accepter toutes les conditions générales et conditions de l'action énumérées.

Date: / / Signature du promoteur du projet:

Coordonnées du propriétaire

Nom: Prénom:

Code postal: Commune (localité):

Rue: N°: Boîte:

Téléphone: Gsm:

E-mail:

Le propriétaire déclare accepter que dans l'habitation qu'il loue à l'adresse d'installation citée, la toiture ou le plancher du grenier soit isolé(e).

Le propriétaire déclare accepter les conditions liées à la prime:

- ne pas augmenter le loyer du logement en conséquence de la réalisation des travaux d'isolation de la toiture
- ne pas résilier le contrat avec le locataire avant la fin de la durée de location contractuelle, conformément aux dispositions de la législation en vigueur en matière de baux
- s'acquitter d'un solde éventuel, tel que mentionné dans l'« aperçu des coûts estimés », à condition qu'Eandis approuve cette demande. Ce solde est égal au coût de la pose de l'isolation de la toiture, plus l'accompagnement par le promoteur, moins l'intervention d'Eandis.

Date: / / Signature du propriétaire:

Coordonnées de l'entrepreneur (si les travaux ne sont pas effectués par le promoteur du projet)

Entreprise: Personne de contact:

Code postal: Commune (localité):

Rue: N°: Boîte:

Téléphone: Gsm:

Numéro de TVA: BE 0

IBAN: BE - -

Par la présente, je déclare accepter de poser, pour le compte du demandeur (= promoteur du projet), une isolation de toiture ou du plancher du grenier à l'adresse d'installation citée pour un montant de euros (TVAC).

Le matériau à poser répond aux normes et exigences mentionnées dans les conditions de l'action.

Date: / / Signature de l'entrepreneur:

¹ Si après la réalisation des travaux, les matériaux ou les coûts divergent des matériaux ou coûts estimés, il convient de joindre un addenda comprenant des explications à la créance au moyen de laquelle le promoteur demande l'intervention d'Eandis.

² Veuillez noter que pour évaluer la demande, Eandis prêtera attention à des frais d'accompagnement éventuellement trop élevés.

Gegevens huurder

Nom : _____ Prénom : _____

Téléphone : _____ Gsm : _____

E-mail : _____

Veillez indiquer à quel groupe cible le locataire appartient parmi les groupes ci-dessous:

<input type="checkbox"/>	Clients protégés (= toute personne pouvant bénéficier du prix social maximum pour l'électricité et le gaz naturel)
	<ul style="list-style-type: none">• Personnes auxquelles un revenu d'intégration sociale (minimum d'existence) est accordé par le CPAS de leur commune• Personnes auxquelles une assistance financière sociale équivalant au minimum d'existence est accordée par le CPAS de leur commune• Personnes bénéficiant d'une avance sur la garantie de revenus pour personnes âgées, sur l'allocation de remplacement de revenus pour handicapés ou sur l'allocation d'aide aux personnes âgées de la part du CPAS de leur commune• Personnes bénéficiant d'une allocation de handicapé suite à une incapacité permanente de travail d'au moins 65 %• Personnes bénéficiant d'une allocation de remplacement de revenus aux handicapés• Personnes bénéficiant d'une allocation d'intégration aux handicapés• Personnes bénéficiant d'une allocation d'aide aux personnes âgées• Personnes bénéficiant d'une allocation d'aide d'une tierce personne• Personnes bénéficiant d'une allocation familiale supplémentaire pour enfants présentant une incapacité physique ou mentale d'au moins 66 %• Personnes qui bénéficient du revenu garanti aux personnes âgées• Personnes qui bénéficient de la garantie de revenus aux personnes âgées
<input type="checkbox"/>	Personnes pour lesquelles une demande de coupure de la fourniture de gaz ou d'électricité a été introduite auprès de la Commission consultative locale (CCL).
<input type="checkbox"/>	Personnes qui ont un compteur à budget actif pour l'électricité ou le gaz naturel
<input type="checkbox"/>	Personnes faisant partie du groupe-cible des plus nécessiteux du Fonds de réduction du coût global de l'énergie (FRCE)
	<ul style="list-style-type: none">• personnes ayant droit à une allocation majorée de la mutualité (le code de la mutualité sur la vignette se termine par 1)• personnes dont le revenu brut annuel du ménage est inférieur à 16 306,33 euros, augmenté de 3 018,74 euro par personne à charge, [ne pas dépasser??] (montants adaptés à l'évolution du bien-être au 01/02/2012)• personnes en médiation de dettes qui ne peuvent pas payer leur facture de chauffage• personnes qui bénéficient d'un accompagnement du CPAS parce qu'elle n'arrivent pas à payer leurs factures de gaz et d'électricité
<input type="checkbox"/>	Personnes qui louent un logement à une agence immobilière sociale, un CPAS ou une administration locale
<input type="checkbox"/>	Personnes physiques avec un contrat de bail enregistré d'au moins 1 an dont le loyer ne dépasse pas 450 euros par mois (ou 500 euros par mois dans les villes centrales flamandes ou dans la zone Vlabinvest⁴)

Le locataire déclare accepter qu'une isolation de toiture ou du plancher du grenier soit posée dans le logement qu'il loue à l'adresse d'installation précitée. Le locataire permettra l'accès au promoteur du projet, à l'entrepreneur et au propriétaire/loueur pendant les différentes phases du projet afin que les tâches d'accompagnement du projet et les travaux nécessaires puissent être réalisés. Le locataire rangera le grenier avant la date d'installation pour que l'entrepreneur puisse effectuer les travaux d'isolation et autres travaux nécessaires. Les travaux n'entraînent pas de coût pour le locataire. Le propriétaire n'augmentera pas non plus le loyer en conséquence de la pose de l'isolation de toiture et ne résiliera pas le bail avant la fin de la durée de location contractuelle.

Le locataire accepte également que le promoteur du projet demande au gestionnaire du réseau toutes les données de scanings énergétiques éventuellement effectués antérieurement et que le gestionnaire du réseau fournisse celles-ci au promoteur du projet.

Le locataire déclare, dans le cas où il fait partie de la dernière catégorie groupe cible, qu'il n'est pas directement ou indirectement propriétaire ou copropriétaire de l'habitation et que l'habitation ne lui est pas louée par un parent ou allié jusqu'au deuxième degré.

Date: ____ / ____ / ____ Signature du locataire:

Veillez renvoyer tous les documents dans les délais à Eandis:

- par mail: reg@eandis.be
- par post:
Eandis REG-afdeling, project SDIP, Brusselsesteenweg 199, 9090 Melle
- dans l'un de nos bureaux d'accueil
- par fax: 09 263 48 56

Suite du traitement

- Si la demande est approuvée, au plus tard 20 jours ouvrables après son introduction, vous recevrez un courrier ou un e-mail vous informant que la prime pourra être accordée après l'exécution des travaux et vous en indiquant le montant.
- Si le gestionnaire du réseau ne peut pas approuver la demande, au plus tard 20 jours ouvrables après son introduction, vous recevrez un courrier ou un e-mail vous informant du motif de refus ou des données manquantes.
- Le site www.energiesparen.be/socialdakisolatie contient une liste de promoteurs de projet actifs.

⁴ Villes centrales flamandes : Alost, Anvers, Bruges, Genk, Gand, Hasselt, Courtrai, Louvain, Malines, Ostende, Roulers, Saint-Nicolas et Turnhout. La zone Vlabinvest comprend toutes les communes de l'arrondissement Hal-Vilvorde ainsi que Bertem, Huldenberg, Kortenbergh et Tervuren.